



**MEMOIRE DE FRAIS DE JUSTICE**

**DES MEDECINS (hors biologie) ET DES PSYCHOLOGUES  
EN MATIERE PENALE (outre-mer)**

**Pour les actes prescrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**I. Textes applicables**

- Pour l'accomplissement de la mission, articles R.92, R. 116-1, R.117, R.120-2, A.43-6 et A.43-6-1 du code procédure pénale ;
- En cas de déplacement, articles R.110 et R.111 du CPP, article R.235-12 du code de la route.

**II. Tarifs et indemnités applicables**

**2.1 Tarifs applicables aux missions**

**2.1.1 Examens médicaux**

**2.1.1.1 Départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion**

<b>Nature de la mesure</b>	<b>Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion</b>
Examens d'une personne gardée à vue et dépôt de rapport <sup>1</sup>	69,00 €
Examen lors de chaque <u>prolongation</u> de garde à vue (article 706-88 du CPP) <sup>1</sup>	55,20 €
Examens d'une victime, avec fixation des taux d'incapacité et dépôt de rapport <sup>1</sup>	96,60 €
Examen clinique et prise de sang ou Examen clinique et prélèvement biologique (*) <sup>1 et 2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il est procédé entre 7h et 22h*</li> <li>• s'il est procédé entre 22h et 7h*</li> <li>• s'il est procédé le dimanche ou jour férié</li> </ul>	41,40 € 52,07 € 49,02 €
Levée de corps (transport sur les lieux et description de cadavre) <sup>1 et 3</sup>	69,00 €
Autopsie <sup>1</sup>	
- Avant inhumation	190,80 €
- Après exhumation	318,00 €
- Sur cadavre en état de décomposition avancée	318,00 €
- Sur cadavre de nouveau né, avant inhumation	95,40 €
- Sur cadavre de nouveau né, après exhumation	159,00 €
- Sur cadavre de nouveau né, en état de décomposition avancée	159,00 €

<sup>1</sup> Ces examens sont payés à l'acte lorsqu'il est prévu le recours au réseau de proximité.

<sup>2</sup> Lorsqu'une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiant, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R.235-12 code de la route)

<sup>3</sup> Le tarif inclut les frais de déplacement.

### 2.1.1.2 Département de Mayotte

Nature de la mesure	Mayotte
Examens d'une personne gardée à vue et dépôt de rapport <sup>1</sup>	69,00 €
Examen lors de chaque <u>prolongation</u> de garde à vue (article 706-88 du CPP) <sup>1</sup>	55,20 €
Examens d'une victime, avec fixation des taux d'incapacité et dépôt de rapport <sup>1</sup>	96,60 €
Examen clinique et prise de sang ou Examen clinique et prélèvement biologique (*) <sup>1 et 2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il est procédé entre 7h et 22h*</li> <li>• s'il est procédé entre 22h et 7h*</li> <li>• s'il est procédé le dimanche ou jour férié</li> </ul>	41,40 € 52,07 € 49,02 €
Levée de corps (transport sur les lieux et description de cadavre) <sup>1 et 3</sup>	69,00 €
Autopsie <sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant inhumation</li> <li>- Après exhumation</li> <li>- Sur cadavre en état de décomposition avancée</li> <li>- Sur cadavre de nouveau né, avant inhumation</li> <li>- Sur cadavre de nouveau né, après exhumation</li> <li>- Sur cadavre de nouveau né, en état de décomposition avancée</li> </ul>	202,80 € 338,00 € 338,00 € 101,40 € 169,00 € 169,00 €

<sup>1</sup> Ces examens sont payés à l'acte lorsqu'il est prévu le recours au réseau de proximité.

<sup>2</sup> Lorsqu'une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiant, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R.235-12 code de la route)

<sup>3</sup> Le tarif inclut les frais de déplacement.

### 2.1.1.3 Collectivité de Nouvelle-Calédonie

Nature de la mesure	Nouvelle-Calédonie
Examens d'une personne gardée à vue et dépôt de rapport <sup>1</sup>	89,04 €
Examen lors de chaque <u>prolongation</u> de garde à vue (article 706-88 du CPP) <sup>1</sup>	71,23 €
Examens d'une victime, avec fixation des taux d'incapacité et dépôt de rapport <sup>1</sup>	124,65 €
Examen clinique et prise de sang ou Examen clinique et prélèvement biologique (*) <sup>1 et 2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il est procédé entre 7h et 22h*</li> <li>• s'il est procédé entre 22h et 7h*</li> <li>• s'il est procédé le dimanche ou jour férié</li> </ul>	53,42 € 71,86 € 66,83 €
Levée de corps (transport sur les lieux et description de cadavre) <sup>1 et 3</sup>	89,04 €
Autopsie <sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant inhumation</li> <li>- Après exhumation</li> <li>- Sur cadavre en état de décomposition avancée</li> <li>- Sur cadavre de nouveau né, avant inhumation</li> <li>- Sur cadavre de nouveau né, après exhumation</li> <li>- Sur cadavre de nouveau né, en état de décomposition avancée</li> </ul>	237,83 € 396,38 € 396,38 € 118,91 € 198,19 € 198,19 €

<sup>1</sup> Ces examens sont payés à l'acte lorsqu'il est prévu le recours au réseau de proximité.

<sup>2</sup> Lorsqu'une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiant, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R.235-12 code de la route)

<sup>3</sup> Le tarif inclut les frais de déplacement.

## 2.1.2 Expertises psychiatriques et psychologiques

### 2.1.2.1 Départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion

Nature de la mesure	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion
Expertise psychiatrique <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 428 700 458">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 480 774 509">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>499,20 €</b> <b>811,20 €</b>
Expertise psychiatrique en cas d'infraction sexuelle (personne poursuivie ou condamnée, victime) <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 608 700 637">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 660 774 689">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>530,40 €</b> <b>842,40 €</b>
Expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens pratiqués <u>par un médecin</u> ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 781 700 810">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 833 774 862">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>405,60 €</b> <b>624 €</b>
Expertise médico-psychologique pratiquée <u>par un médecin et un psychologue</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="203 945 573 974">- Partie médicale pratiquée par un médecin</li> <li data-bbox="203 997 774 1087">- Partie psychologique pratiquée par un psychologue               <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 1019 700 1048">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 1051 774 1080">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul> </li> </ul>	<b>96,60 €</b> <b>405,60 €</b> <b>624 €</b>
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 1163 700 1192">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 1215 774 1244">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>405,60 €</b> <b>624 €</b>
Expertise psychiatrique ou psychologique « <b>hors normes</b> » répondant à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="203 1343 989 1372">- mission d'expertise comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques ;</li> <li data-bbox="203 1374 989 1426">- mission d'expertise ordonnée dans une procédure complexe ou s'inscrivant dans un contexte particulier.               <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 1448 700 1477">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 1500 774 1529">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul> </li> </ul>	<u>Sur devis</u> (Décision spécialement motivée de l'autorité requérante) Plafond = 468,75 € HT Plafond = 750 € HT

### 2.1.2.2 Département de Mayotte

Nature de la mesure	Mayotte
Expertise psychiatrique <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 1828 700 1857">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 1879 774 1909">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>515,20 €</b> <b>837,20 €</b>
Expertise psychiatrique en cas d'infraction sexuelle (personne poursuivie ou condamnée, victime) <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="250 2005 700 2034">• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li data-bbox="250 2057 774 2086">• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>547,40 €</b> <b>869,40 €</b>

Expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens pratiqués par un <u>médecin</u> ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>418,60 €</b> <b>644 €</b>
Expertise médico-psychologique pratiquée par un <u>médecin</u> et un <u>psychologue</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie médicale pratiquée par un <u>médecin</u></li> <li>- Partie psychologique pratiquée par un <u>psychologue</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul> </li> </ul>	96,60 €  <b>418,60 €</b> <b>644 €</b>
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>418,60 €</b> <b>644 €</b>
Expertise psychiatrique ou psychologique « <b>hors normes</b> » répondant à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mission d'expertise comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques ;</li> <li>- mission d'expertise ordonnée dans une procédure complexe ou s'inscrivant dans un contexte particulier.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>Sur devis</b>  (Décision spécialement motivée de l'autorité requérante)  Plafond = 468,75 € HT Plafond = 750 € HT

### 2.1.2.3 Collectivité de Nouvelle-Calédonie

Nature de la mesure	Nouvelle-Calédonie
Expertise psychiatrique <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>536,33 €</b> <b>871,53 €</b>
Expertise psychiatrique en cas d'infraction sexuelle (personne poursuivie ou condamnée, victime) <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>569,85 €</b> <b>905,05 €</b>
Expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens pratiqués par un <u>médecin</u> ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>435,77 €</b> <b>670,41 €</b>
Expertise médico-psychologique pratiquée par un <u>médecin</u> et un <u>psychologue</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie médicale pratiquée par un <u>médecin</u></li> <li>- Partie psychologique pratiquée par un <u>psychologue</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul> </li> </ul>	124,65 €  <b>435,77 €</b> <b>670,41 €</b>
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>435,77 €</b> <b>670,41 €</b>
Expertise psychiatrique ou psychologique « <b>hors normes</b> » répondant à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mission d'expertise comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques ;</li> <li>- mission d'expertise ordonnée dans une procédure complexe ou s'inscrivant dans un contexte particulier.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisée par un expert relevant du statut COSP</li> <li>• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social</li> </ul>	<b>Sur devis</b>  (Décision spécialement motivée de l'autorité requérante)  Plafond = 468,75 € HT Plafond = 750 € HT

## 2.2 Indemnités applicables en cas de déplacement

Les frais de déplacement ne sont **pas pris en charge** en cas d'examen d'une personne gardée à vue ou d'une victime. Il en va de même, si dans le cadre d'une GAV, le médecin est également requis pour effectuer une prise de sang ou un prélèvement biologique.

Ils sont **pris en charge** selon les conditions ci-après et sur production des justificatifs :

- ⇒ en cas d'examen clinique, avec prise de sang ou prélèvement biologique en matière de sécurité routière, en dehors d'une garde à vue ;
- ⇒ en cas d'expertise psychiatrique, médico-psychologique ou psychologique.

Nature de l'indemnité		Montant des indemnités	
<i>Indemnité de transport</i>			
Voyage en avion			Tarif de la classe la plus économique
Voyage en train			Tarif de la 2 <sup>ème</sup> classe
Transport en commun (car, bus, métro...)			Prix du voyage
Indemnités kilométriques :			
Utilisation du véhicule personnel	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en €)	Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	Iles Wallis et Futuna (en F CFP)
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	52,05 F CFP	55,01 F CFP
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	56,42 F CFP	56,42 F CFP
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	61,05 € F CFP	64,01 F CFP
<i>Indemnité de séjour</i>			
			DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon)
			COM (Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna)
<i>Indemnités de mission</i>			
Indemnités de repas	20 €	24 € (ou 2 864 F CFP)	
Indemnités de nuitée	120 €	120 € (ou 14 302 F CFP)	

La prise en charge des frais de transport du médecin est subordonnée à **un déplacement** pour les besoins de la mission **hors de sa résidence familiale** (territoire de la commune sur lequel se situe son domicile). Dans le cas où une personne morale est requise (ex. association), il convient de prendre en compte l'adresse de la structure saisie localement. Attention : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant des frais de repas, leur prise en charge est, en outre, subordonnée à **une mission se déroulant pendant la totalité de la période** prévue par les textes (ex. mission de 11 h à 14 h pour le repas de midi).

## III. Pièces justificatives à produire

### 3.1 Justificatifs de la mission

- Acte à l'origine de la mission. Exemple : réquisition de l'OPJ ou du parquet, ordonnance du juge ;
- Document attestant l'accomplissement de la mission. Il comporte, notamment, le nom du médecin, le nom du prescripteur et de son service, les références de l'affaire, la date de dépôt du certificat médical ou du rapport. Il émane, selon la procédure concernée, de l'OPJ ou du magistrat ;
- **Déclaration sur l'honneur** attestant de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés lorsque le tarif prévu pour une expertise réalisée par un expert relevant d'un autre régime social (non COSP) est demandé.

**Des imprimés sont disponibles en ligne dans la documentation Communauté Chorus Pro.** Pour les examens de garde à vue, ces informations peuvent être mentionnées par l'OPJ sur la réquisition.

### 3.2 Justificatifs du déplacement

- Bordereau de frais de déplacement pour détailler le montant total des frais (tableau disponible dans la documentation Communauté Chorus Pro) ;
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, copie de la carte grise ;
- En cas de recours à un autre mode de transport, titre de transport avec, dans le cas où ce titre ne mentionne pas le tarif, un justificatif du tarif délivré par la société de transport ;

- En cas d'hébergement, justificatif du paiement (généralement facture de l'hôtel).

**EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES PIECES JUSTIFICATIVES, AUCUN PAIEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.**